

		RÉPUBLIQUE FRANÇAISE			
		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL			
		Séance du 10 février 2025			
L'an deux mille vingt-cinq le dix février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 4 février 2025 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.					
Nombre de membres en exercice : 19	Présents	Absents excusés ayant donné pouvoir	Absents	Date de la convocation	Date de transmission en préfecture et affichage
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 18	17	1	1	04.02.2025	13.02.2025

DÉLIBÉRATION N°2025-2-2

Présents (17) : AMOUROUX Céline, AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard, BOIAGO Marie Claire, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DE SEQUEIRA Julie, DESGARCEAUX Nathalie, FOUCAULT Damien, FRANCOIS Claude, GOUMBALLA Saloua, HOLLEMAN Arnold, LAFITTE Fabien, MASON Cathy, MESSINA Nathalie, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Le quorum (10) est atteint.

Absents ayant donné procuration(1): JUNCA-GOARDERES Alexandre a donné procuration à CADAMURO Joëlle

Absents excusés (1) : DESNOS Claudine

Secrétaire de séance : FRANÇOIS Claude

MODIFICATION DE LA CONVENTION AVEC LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE

Monsieur le Maire expose

Confortée par la Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, la bibliothèque est une « maison du commun », au sujet de laquelle la collectivité a vocation à intégrer :

- Le recours à l'emploi qualifié (base indicative de 1 ETP pour 2.000 hab.);
- Des dispositifs de participation des usagers et des habitants (dont le bénévolat);
- La responsabilité des collectivités territoriales en matière de droits culturels;
- La vocation d'exemplarité des services publics en matière environnementale;
- Une réflexion globale sur son accessibilité: gratuité maximale (publics CD312), handicap, usages élargis (jeux, objets...);
- Des croisements avec le champ de la cohésion sociale (des espaces ou des usages);
- Le travail en collectifs professionnels (bassins de vie, EPCI, réunions de secteur...);
- Le tout, dans une logique de complémentarité avec la MD31.

Le Conseil départemental inscrit son action en matière culturelle autour des valeurs d'Emancipation, d'Humanisme et d'Universalisme et affirme, au travers de son schéma départemental de lecture publique voté par délibération le 25 juin 2024, des axes de développement:

La commune de Larra souscrit à ces valeurs.

Vers un meilleur ancrage territorial de la lecture publique, en soutenant les équipements structurants en cœur de bassin de vie », les infrastructures de proximité et en favorisant le développement de réseaux de lecture publique;

L'amélioration de l'offre en bibliothèque via des collections plus pertinentes, le soutien de la capacité des bibliothèques à se saisir des enjeux contemporains de la lecture publique et à s'articuler avec d'autres politiques publiques, du champ de la Cohésion Sociale et de l'Education notamment.

Sur la base d'états des lieux actualisés, il accompagnera les communes de son territoire à évoluer progressivement et à proposer un service public culturel de proximité, des services plus adaptés répondant aux besoins de la population (lutte contre les exclusions, illettrisme...) en définissant des objectifs pertinents au regard de la situation locale et en adaptant les ressources départementales dédiées. Cet accompagnement se concrétise par cette démarche de conventionnement par objectifs.

La présente convention d'objectifs a pour objet de définir les règles de partenariat entre le Conseil départemental de la Haute Garonne et la commune de du service de la lecture publique. pour le développement

La présente convention définit à la fois:

- les critères d'éligibilité pour qu'une commune bénéficie de l'aide technique des services du Conseil départemental et de la Médiathèque départementale pour le développement d'une politique de lecture publique et la gestion de sa bibliothèque,
- et les obligations réciproques des parties.

L'engagement de la commune se fait sur la base d'objectifs à l'horizon 2029 et sur les moyens donnés pour les atteindre, quantifiables et évaluables à la clause de revoyure à mi-parcours.

La Médiathèque départementale s'engage à accompagner l'atteinte de ces objectifs en mettant à disposition des communes et groupement de communes des moyens humains, techniques et financiers définis ci-après. Ces moyens, dépendants des budgets alloués par le Conseil départemental, pourront varier dans le temps.

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29

Vu la délibération n°2022-7-5 en date du 11/07/2022 portant création d'une médiathèque municipale

Vu le projet de convention d'objectifs pour les bibliothèques publiques pour la période 2024-2029 avec le Département de la Haute-Garonne, ci-annexé,

Considérant l'importance de la lecture et de l'accès à la connaissance pour le développement culturel et éducatif

Considérant la nécessité de formaliser les engagements et les modalités de coopération entre la commune et le Département de la Haute-Garonne pour le développement de la Médiathèque de Larra

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

Article 1^{er} : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs pour les bibliothèques publiques pour la période 2024-2029 avec le Département de la Haute-Garonne.

Article 2 : PREND ACTE des engagements et des modalités de coopération entre le Département de la Haute-Garonne et la commune de Larra définis dans la convention

Article 2 : DECIDE de porter à 2 € par habitant le budget annuel d'acquisition d'articles pour la médiathèque municipale

Pour : 16 (AMOUROUX Céline, AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard, BOIAGO Marie Claire, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DE SEQUEIRA Julie, DESGARCEAUX Nathalie, FOUCAULT Damien, GOUMBALLA Saloua, HOLLEMAN Arnold, JUNCA-GOARDERES Alexandre, LAFITTE Fabien, MESSINA Nathalie, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis)

Contre : --

Abstentions : --

Ne prennent pas part au vote : 2 (FRANCOIS Claude, MASON Cathy)

Délibération adoptée

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
FRANÇOIS Claude



Le Maire,
Jean-Louis MOIGN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.